



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À ÊTRE TENUE
LE MARDI 30 AVRIL 2019, À 18 H

ORDRE DU JOUR

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-121

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700, de façon à :

- Permettre 4 logements dans la zone H02-67.
-